

## SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

### ILLUMINATION EXTERIEURE DES SITES ET MONUMENTS

#### **OBJET DE L'AIDE**

L'aide a pour objet la mise en valeur, par l'illumination extérieure, des édifices et sites dont l'intérêt architectural et touristique est particulièrement notoire.

*Politique mise en place par le Conseil général le 19 Janvier 1978.*

#### **BENEFICIAIRES**

Associations (sauf cas exceptionnels).

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- prendre en charge la totalité des frais de consommation électrique.

#### **DEPENSE SUBVENTIONNABLE**

Elle est constituée essentiellement par la fourniture des matériels et les frais d'installation et de raccordement au réseau public (entretien et frais de fonctionnement sont à la charge des communes ou associations).

#### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Décision du conseil d'administration de l'association concernant la réalisation des travaux et la prise en charge des divers frais notamment les frais d'entretien et de fonctionnement.
- Une demande de subvention.
- Un devis des travaux et fournitures.
- Une évaluation du coût de fonctionnement horaire.
- Une photographie du monument ou site

#### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

- 38% du montant HT des fournitures et des frais d'installation et de raccordement au réseau public si le bénéficiaire récupère la TVA
- 38% du montant TTC si le bénéficiaire ne peut récupérer la T.V.A.

